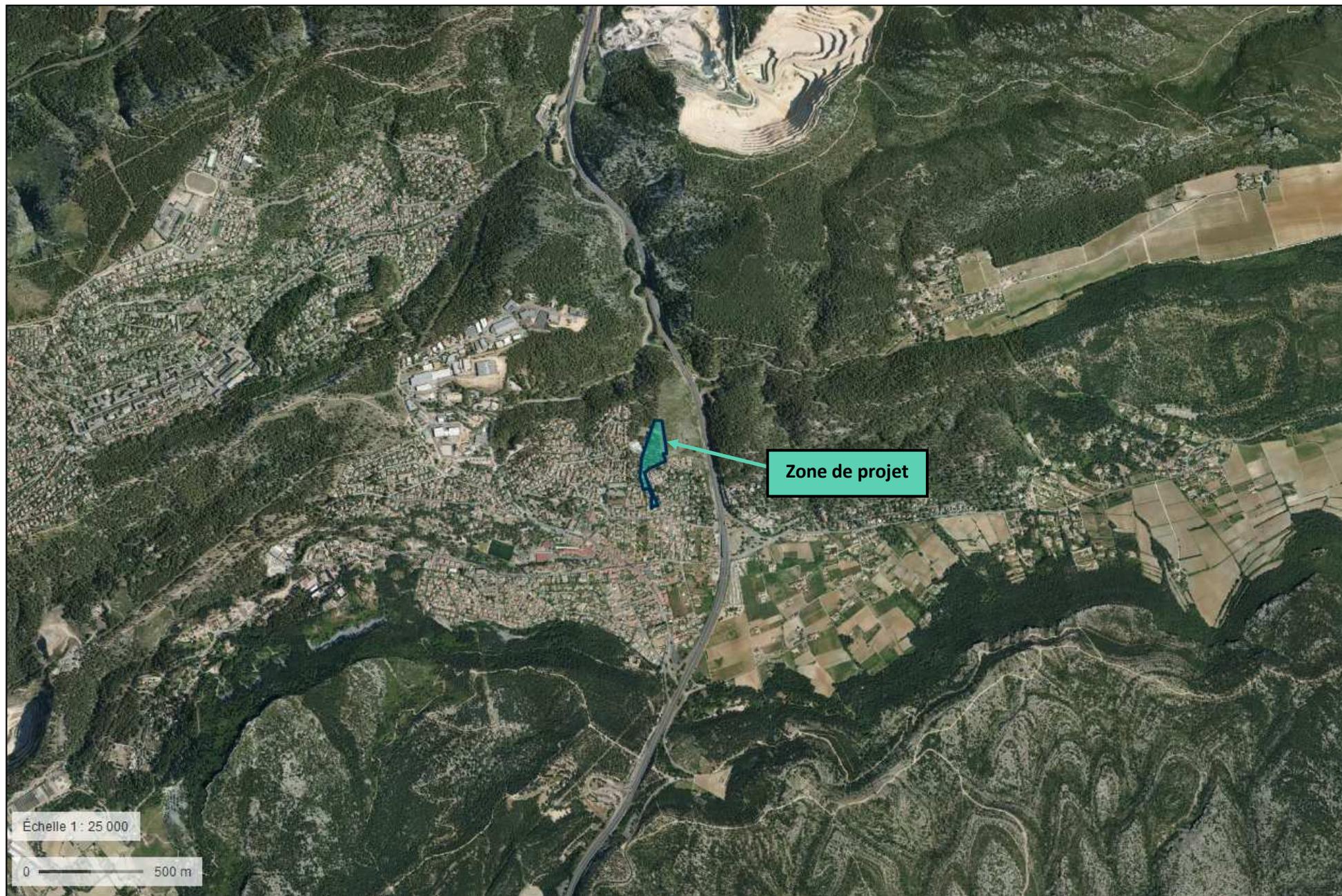
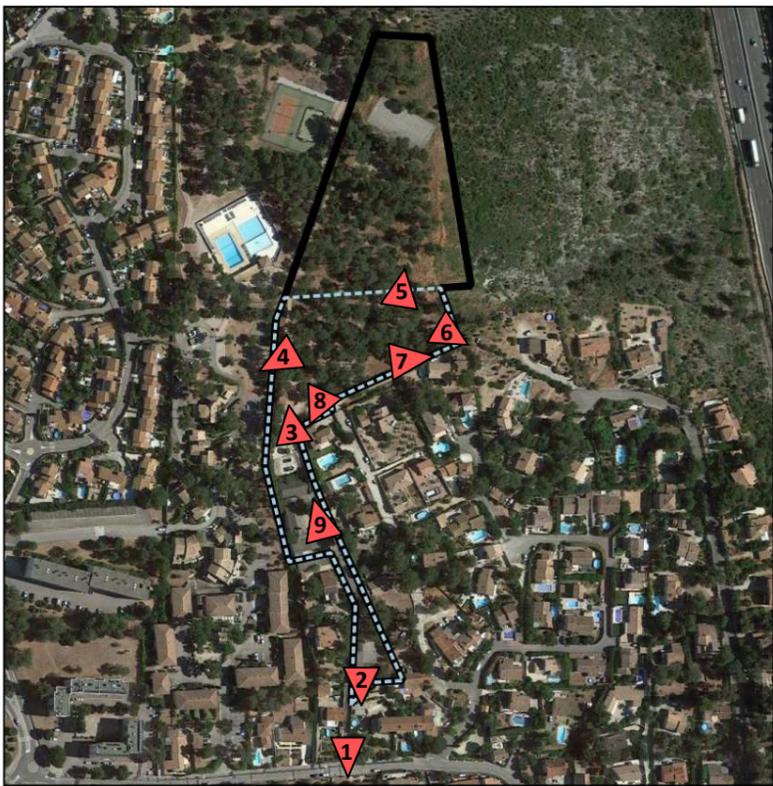


Annexe 2-1 : Plan de situation sur fond de carte topographique IGN au 1/25000° (Source Géoportail)



Annexe 2-2 : Plan de situation sur fond de photographie aérienne au 1/25000° (Source Géoportail)



Localisation des prises de vue



Vue 1 - Voie d'accès depuis rue Henri Barbusse



Vue 2 - Entrée du site



Vue 3 : Bâtiments et voiries du centre aéré



Vue 4 : Aires de jeux en zone boisée



Vue 5 : Aires de jeux en zone boisée



Vue 6 : Aires de jeux en zone boisée



Vue 7 : Aires de jeux en zone boisée



Vue 8 : Aires de jeux en zone boisée



Vue 9 : Bâtiments et voiries du centre aéré



Légende

- Limites Parcellaire
- Espace Boisé Classé - Non Constructible
- Zone Soumise à Autorisation de défrichement

Bureau d'études :

BET CERRETTI

12 Chemin du Tonneau
Les Gorguettes
13720 LA BOUILLADISSE
Téléphone : 04. 42. 18. 08. 20
Email : contact@cerretti



Maître d'ouvrage

ARKADEA

27 rue Camille Desmoulins
92130 ISSY LES MOULINEAUX

OPERATION CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS 10 bis rue Henri Barbusse 13830 Roquefort la Bédoule Plan de Projet

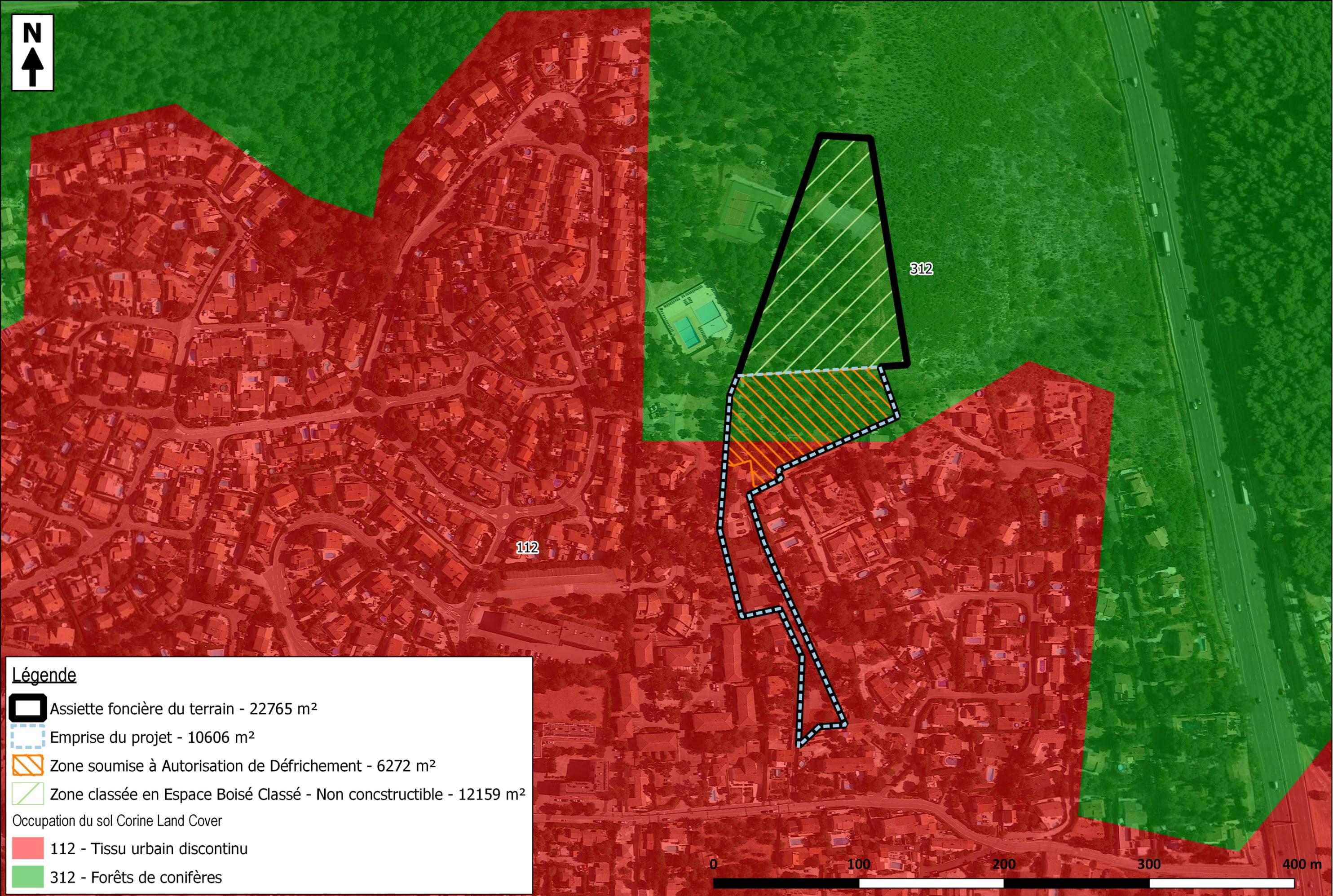
DATE: 09/03/2018

Ech. : 1/700

Réf. : 18495.FB

N° :

PHASE : CAS PAR CAS



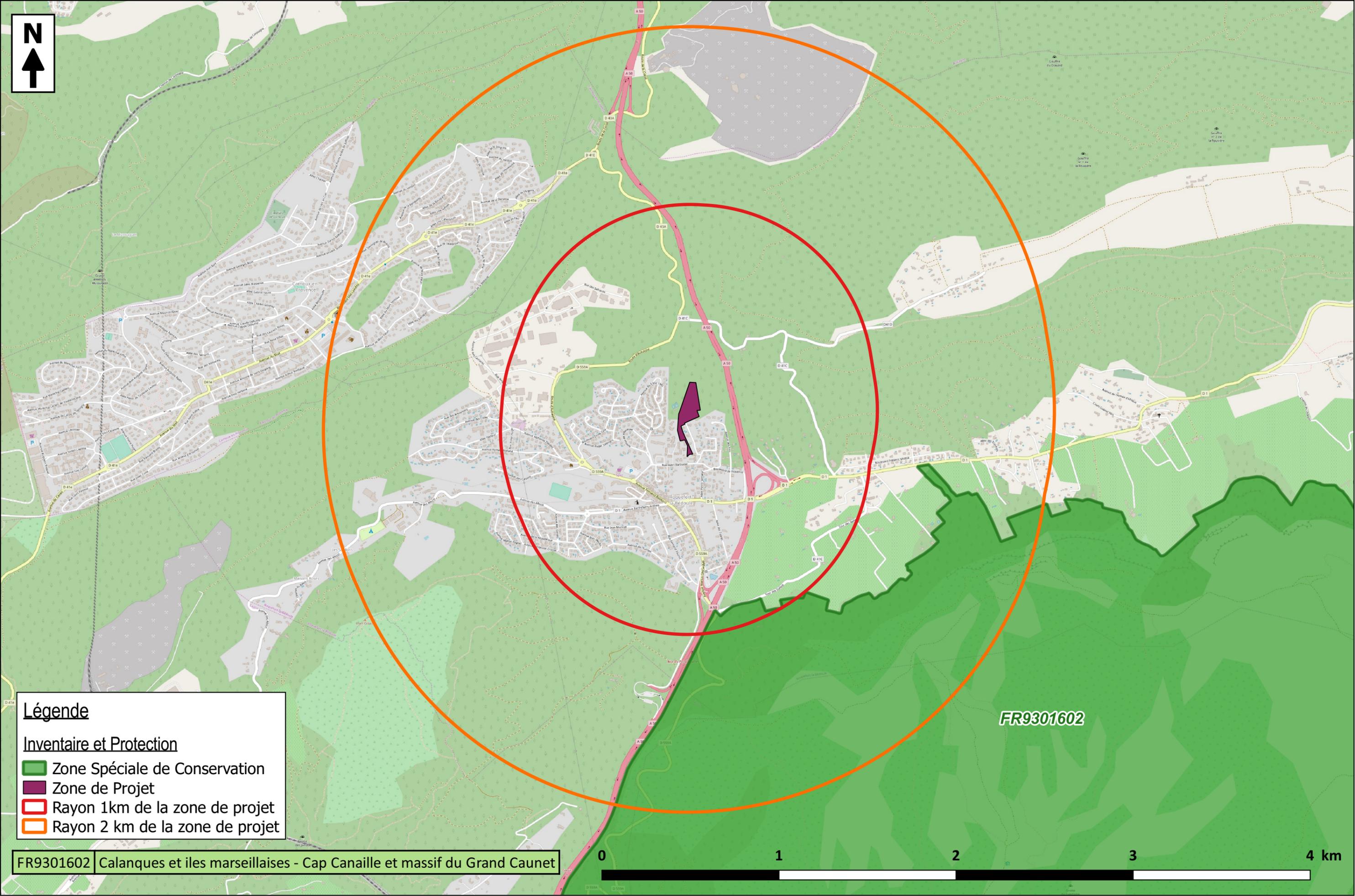
112

312

Légende

-  Assiette foncière du terrain - 22765 m²
-  Emprise du projet - 10606 m²
-  Zone soumise à Autorisation de Défrichement - 6272 m²
-  Zone classée en Espace Boisé Classé - Non constructible - 12159 m²
- Occupation du sol Corine Land Cover
-  112 - Tissu urbain discontinu
-  312 - Forêts de conifères

Annexe 5 : Plan des abords du projet - échelle 1:3000°



Légende

Inventaire et Protection

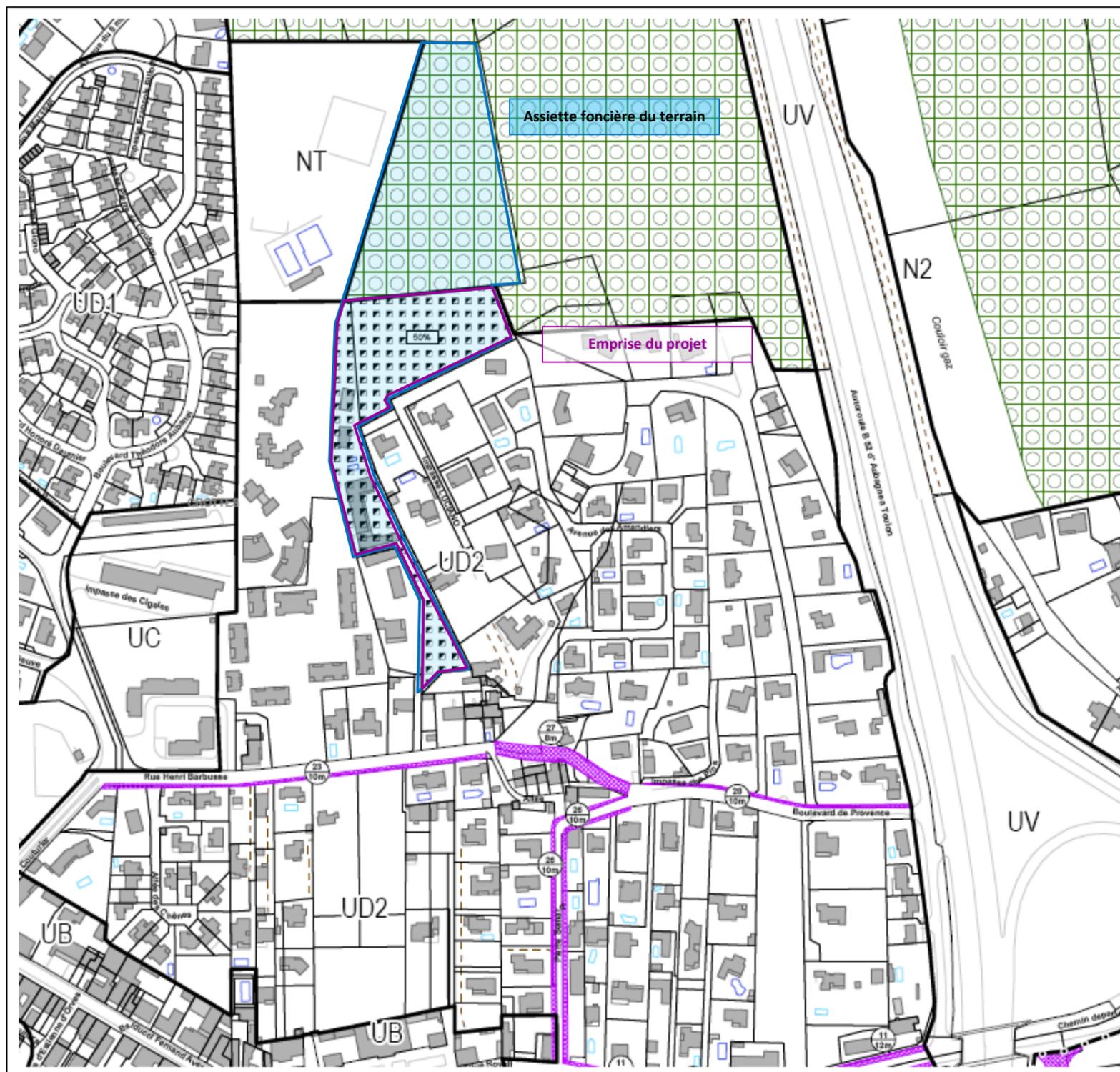
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Projet
-  Rayon 1km de la zone de projet
-  Rayon 2 km de la zone de projet

FR9301602 Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet

FR9301602



Annexe 6 : Zonage Natura 2000 à proximité de la zone de projet



Légende

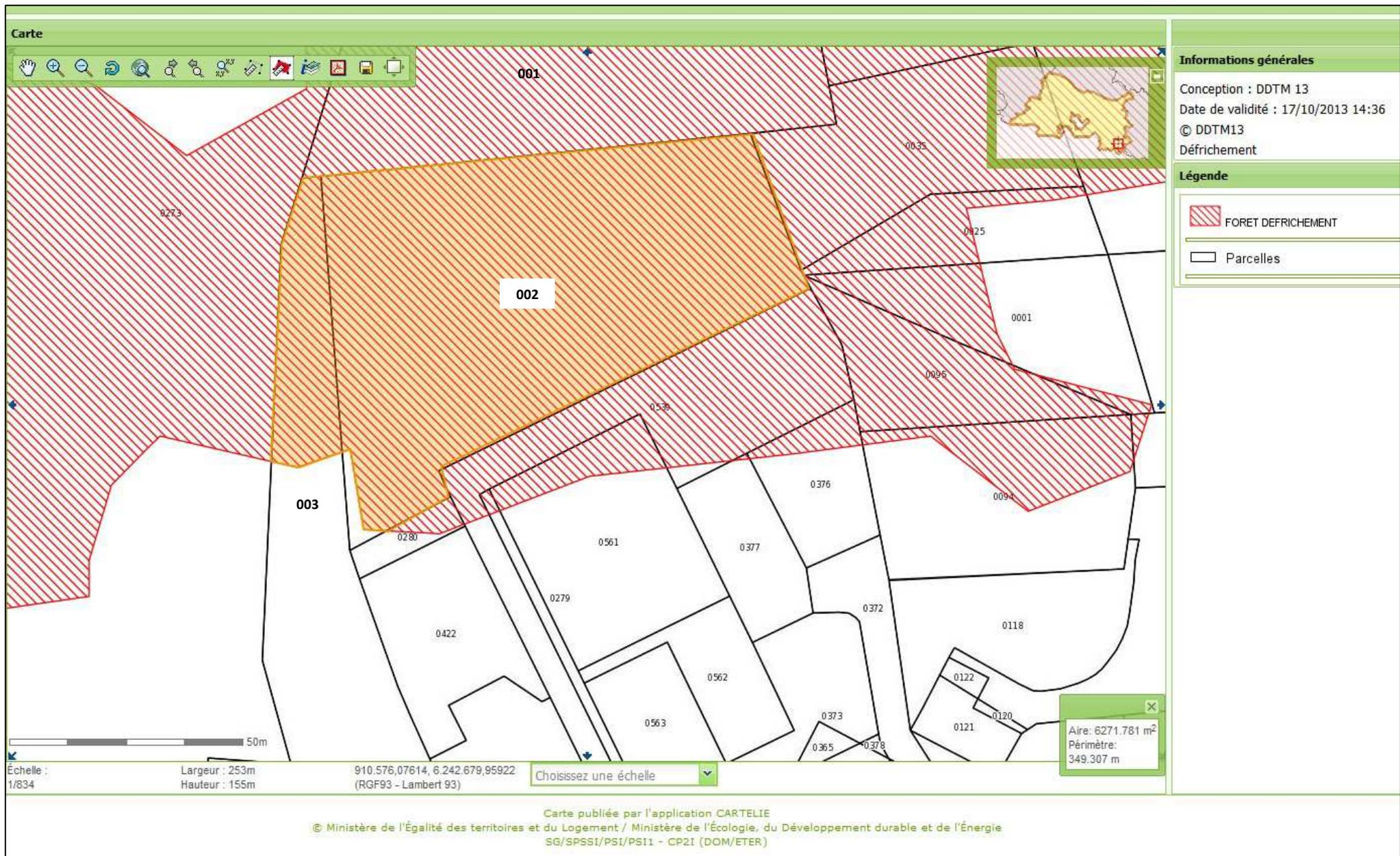
URBANISME

-  **UEb** Limite et nom de zone
-  Périphérie Planche Détail
- Emplacements réservés**
 -  Pour voirie 22 Numéro d'emplacement réservé
 -  Pour équipement public 30 Numéro d'emplacement réservé
 -  Servitude de pré-localisation pour équipement 4
- Prescriptions d'implantation**
 -  Alignement obligatoire
 -  6m Indication éventuelle de retrait par rapport à l'alignement de la voie Autre référentiel de cotation
 -  75m / 100m Marge de recul architecturale minimal
 -  Bande constructible cotée
 -  2 Emprise constructible cotée et nombre de constructions possibles
 -  Linéaire commercial
 -  Polarité commerciale
- Mixité sociale**
 -  Emplacement réservé 20% Pourcentage de logements sociaux
 -  Secteur 20% Numéro de servitude

PATRIMOINE

- Patrimoine à protéger et numéro de prescription**
-  Elément paysager
 -  3 Elément bâti
 -  3 Bâtiment agricole : changement de destination possible
 -  3 Elément végétal
 -  4 Alignement Végétal
 -  Canal d'irrigation
 -  6 Ilot Lâti
 -  6 Ilot végétal
 - Prescriptions de hauteur**
 -  L-12m sur une zone
 -  M-12m hauteur Maximale ou Imposée
 -  M-12m le long d'un axe
 - Prescription de vue**
 -  Valeur altimétrique
 - Autres prescriptions**
 -  Espace boisé classé
 -  Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
 -  Plantation à créer
 -  Prescription de toiture
 -  Bande littorale et distance de prescription

Annexe 7 – Extrait du plan de zonage du PLU de Roquefort la Bédoule



Annexe 8 : Zone soumise à autorisation de défrichement – Extrait de la cartographie des zones de défrichement soumises à autorisation (DDTM 13)

Annexe 9 – Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine

1 - Mesures compensatoires en phase chantier

Pour limiter les incidences durant les travaux, quelques règles à adopter sont données ci-dessous :

- Le stationnement et le stockage des matériaux se feront hors zones inondables et zones d’écoulement,
- L’entretien des engins, la manipulation ou le stockage d’hydrocarbures et de produits toxiques se feront hors sites sensibles ou sur une aire de rétention étanche prévue à cet effet.

2 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution chronique

Le projet n’est pas destiné à accueillir une activité industrielle ou bien des véhicules transportant des matières polluantes, l’abattement de la pollution se fera donc par :

- Décantation dans les dispositifs de rétention,
- Un dégrillage et une cloison siphonide.

Principe de la décantation :

L’épuration des eaux se fait par décantation des particules les plus facilement décantables ($d > 100 \mu\text{m}$) qui entraîne l’immobilisation en profondeur, grâce à un temps de séjour suffisant, des polluants adsorbés à leur surface.

Les bassins ont un rôle épuratoire non négligeable, notamment vis-à-vis des MES, DCO et DBO₅. Aux matières en suspension (représentant 80% des particules accumulées sur les chaussées) sont associées de l’ordre de 30% de la DCO et 70% des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants.

La décantation se faisant dans les bassins de rétention, suivie du passage des eaux par le système de dégrillage et la cloison siphonide permettra de réduire considérablement la pollution des eaux avant rejet au fossé pluvial existant.

3 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution accidentelle

Compte tenu des usages attendus de la voirie au sein de l’opération, et des faibles vitesses de circulation, le risque de pollution accidentel est très faible voire nul, et se limite au déversement éventuel de quelques dizaines de litres de carburant.

Les risques de pollution accidentelle seront alors négligeables et ne nécessitent pas la mise en place d’un dispositif de piégeage spécifique.

4 - Mesures compensatoires en matière de lutte contre la pollution saisonnière

Les incidences du projet en matière de pollution saisonnière sont très faibles voire nulles et ne nécessitent donc pas la mise en place d’un dispositif permettant la dilution des eaux salées liées au déglacage des voiries.